

**DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN**  
**du 1<sup>er</sup> décembre 2009**  
**portant élection du président du Conseil européen**  
(2009/879/UE)

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Le traité de Lisbonne institue la nouvelle fonction de président du Conseil européen.
- (2) Il convient d'élire le président du Conseil européen,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M. Herman VAN ROMPUY est élu président du Conseil européen pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 mai 2012.

*Article 2*

La présente décision est notifiée à M. Herman VAN ROMPUY par le secrétaire général du Conseil.

Elle est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

*Par le Conseil européen*

*Le président*

F. REINFELDT